



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N°VI-AR-2025/072

Arrêté Temporaire

**Objet : Circulation interdite sauf aux véhicules de secours.
Stationnement interdit et déclaré gênant.
Allée Louise Michel, sur les 2 parkings.
Rue de la Digue, le long de la rivière.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par M. Dominique Touzeau, Président de l'association POURQUOI PAS située 13 rue du Clos Saint-Martin à Etampes, devant organiser un vide-greniers, Allée Louise Michel et rue de la Digue à Etampes,

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Allée Louise Michel et rue de la Digue à Etampes.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du samedi 6 septembre 2025 à 12 heures jusqu'au dimanche 7 septembre 2025 à 22 heures, la circulation sera interdite sauf aux véhicules de secours, sur les deux parkings situés derrière le Centre des Finances, Allée Louise Michel et le long de la rue de la Digue à Etampes.

ARTICLE 2 : A compter du samedi 6 septembre 2025 à 12 heures jusqu'au dimanche 7 septembre 2025 à 22 heures, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur les deux parkings situés derrière le Centre des Finances, Allée Louise Michel et le long de la rue de la Digue à Etampes.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par M. Dominique Touzeau, Président de l'association POURQUOI PAS.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72 heures à l'avance par M. Dominique Touzeau, Président de l'association POURQUOI PAS.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire : M. Dominique Touzeau, Président de l'association POURQUOI PAS,
Monsieur Le Commandant de Police d'Etampes, Chef de Service,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,
Monsieur le Chef du Groupement Sud SDIS 91,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 4 février 2025
Date de publication le 25 FEV. 2025

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En Charge de la Voirie

